

PRESTATIONS DE SERVICES

Administration de biens

REDACTION D'ACTES :

Bail commercial/professionnel :

Si loyer annuel, multiplié par le nombre d'années du bail à courir est compris entre :

- 0 et 3.050,00 € les honoraires sont de 2,20 %
- 3.051,00 € et 6.100,00 € les honoraires sont de 1,65 %
- 6.101,00 € et 16.800,00 € les honoraires sont de 1,10 %
- Au-delà de 16.800,00 € les honoraires sont de 0,55 %

Bail d'habitation :

150,00 € H.T.

GERANCE :

Immeubles collectifs :

Sur le montant perçu : 8 % H.T.

Lots isolés :

Sur le montant perçu : 9 % H.T.

Ces taux sont négociables entre les parties.

HONORAIRES LOCATIONS :

Bail commercial/professionnel :

30 % H.T. sur le montant du loyer principal annuel à la charge du locataire.

Bail habitation :

1. Si soumis à la loi du 6 juillet 1989 :

- à la charge du locataire : honoraires de location 12,00 € T.T.C. par mètre carré de surface habitable,
- à la charge du locataire : frais relatifs à l'état des lieux : 3,00 € T.T.C. par mètre carré.

2. Bail d'habitation code civil (non soumise à la loi du 6 juillet 1989) et bail parking :

- un mois de loyer à la charge du locataire (H.T.).

à la charge du Bailleur : 50 % du loyer principal.

COPROPRIETE :

- Gestion courante suivant contrat de syndic :
 - Tarif des vacations 132,00 € T.T.C.
- Procédure de recouvrement :
 - Mise en demeure 39,00 € T.T.C.
 - Constitution dossier Huissier/Avocat 140,00 € T.T.C.
 - Suivi du dossier Avocat 50,00 € T.T.C.
- Immatriculation initiale du syndicat 300,00 € T.T.C.
 - Pré état daté 200,00 € T.T.C.
 - Etat daté 380,00 € T.T.C.
 - Proposition sur mutation 140,00 € T.T.C.
 - Contrat d'entretien 0,00 €